

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/029

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

Question N°2

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR RÉGULARISATION COMPTABLE D'UNE OPÉRATION COMPTABLE

Monsieur André RAVET, Adjointe au Maire en charge des finances précise à l'assemblée délibérante qu'une régularisation d'une opération comptable doit être réalisée moyennant une décision modificative

L'opération réalisée sur le domaine public départementale doit être comptabilisée au compte 45 qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

L'opération ayant été subventionnée par le Département et l'Etat, les recettes perçues doivent être comptabilisée au compte 4582 pour la quote-part correspondant au domaine public départemental. Celle-ci n'a pas été réalisée sur certaines écritures en 2024 et il est nécessaire de régulariser ces écritures

La régularisation serait la suivante :

Écritures perçues + Montants	Doit rester au 1323	Doit aller au 45822
1323	2 880€	2275.20€
1323	2 400€	1896€
<b>TOTAL</b>		<b>1 108.80€</b>

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Néant				

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	1323	Opérations patrimoniales	+1 108.80€	
041	45822	Opérations patrimoniales		+1 108.80€
<b>TOTAL</b>			<b>1 108.80€</b>	<b>1 108.80€</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité des votants:

ADOpte l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

.... / ....

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance  
Rémi GRENOUILLET

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

*Monsieur Le Maire* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le  
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CUSSAC' at the top and 'Haute-Vienne' at the bottom, with a central emblem.

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20250612-2025005\_/2025029-DE  
Reçu le 13/06/2025